

**ASSEMBLEE NATIONALE**

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 311

présenté par

MM. Le Bouillonnet, Brottes, Mmes Lepetit, Gautier, M. Dumont, Mmes Saugues, Darciaux,  
MM. Bono, Ducout, Mme Lebranchu, MM. Cohen, Boisserie, Mmes Lignières-Cassou,  
Robin-Rodrigo  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 2**

Après les mots :

« devra être affecté à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 de cet article :

« logements locatifs sociaux mentionnés à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préciser clairement que les logements locatifs concernés seront des logements locatifs sociaux.